PROJET

Le Conseil de Gouvernement,

Vu la loi du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;

Vu la demande de protection du Collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Esch-sur-Sûre ;

Vu l'avis de la Commission des sites et monuments nationaux du 5 août 2013 ;

Vu l'avis du Conseil communal d'Esch-sur-Sûre, émis le 29 avril 2014 ;

Le Conseil d'Etat entendu ;

Sur proposition du Ministre de la Culture et après délibération ;

Arrête:

Art. 1er.- Est classée monument national l'église de Tadler, inscrite au cadastre de la commune d'Esch-sur-Sûre, section HA de Tadler, sous le numéro 88/654, appartenant à la commune d'Esch-sur-Sûre.

Art. 2.- La présente décision est susceptible d'un recours au fond devant le Tribunal administratif de et à Luxembourg. Ce recours doit être intenté par ministère d'avocat à la Cour dans les trois mois de la notification du présent arrêté au moyen d'une requête à déposer au secrétariat du Tribunal administratif.

Art. 3.- Le présent arrêté est transmis au Ministre de la Culture aux fins d'exécution. Copie en est notifiée à la commune d'Esch-sur-Sûre, pour information et gouverne.

Ampliation en est adressée au conservateur des hypothèques à Diekirch, aux fins de transcription.

Les Membres du Gouvernement,

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal d'Esch-sur-Sûre

Séance publique du 29 avril 2014
Date de l'annonce publique: 22 avril 2014
Date de la convocation des conseillers: 22 avril 2014

Point de l'ordre du jour:

1

Présents: G. Kintzelé, bourgmestre,
M. Binsfeld, C. Ferber et L. Rippinger, échevins,
J. Feyerstein, M. Goedert, Y. Karier, R. Lanners, R. Origer,
J. Sanavia, J. Sliepen, G. Weyer et S. Zeien, conseillers,
G. Koob, secrétaire communal
Absents: Néant

Objet:	Avis au sujet du classement comme monument national de l'église de Tadler

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;

Vu un courrier du 14 avril 2014 de la part de Madame la Ministre de la Culture, sollicitant l'avis du conseil communal au sujet d'un projet de classement comme monument national de l'église de Tadler, inscrite au cadastre sous commune d'Esch-sur-Sûre, section HA de Tadler, numéro cadastral 88/654 ;

Considérant que la demande de classement émane du collège des bourgmestre et échevins et s'inscrit dans un projet de rénovation du bâtiment ;

Partageant l'appréciation du collège des bourgmestre et échevins quant à l'intérêt de procéder au classement, ainsi que les considérations justifiant l'avis favorable de la Commission des sites et monuments nationaux ;

décide à l'unanimité

d'aviser favorablement classement comme monument national de l'église de Tadler, inscrite au cadastre sous commune d'Esch-sur-Sûre, section HA de Tadler, numéro cadastral 88/654.

La présente sera transmise à Madame la Ministre de la Culture conformément aux dispositions de la loi du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.
Suivent les signatures

Pour expédition conforme,
Esch-sur-Sûre, le 5 mai 2014
Le bourgmestre, Le secrétaire,

Administration communale Esch-sur-Sûre

Service des Sites et Monuments Nationaux
09 MAI 2014
N° III 1424-14

Ministère de la Culture

Commission des Sites et Monuments nationaux

Réunion du 5 août 2013

RAPPORT

Présent(e)s : Mme Milani-Nia, MM. Bauer, Calteux, Dondelinger, Ewen, Krieps (président), Le Brun-Ricalens, Leyder, Linster, Reiles, Sanavia, Schadeck, Schoellen, Schuman, Sinner, Toussin, Voncken, Wohl

Excusé(e)s: Mmes Rumpf, Steinmetzer, MM. Everling, Frising, Helminger, Kintzelé, Polfer.

B. Demandes de protection

1) Commune d'Esch-sur-Sûre

Localité : Tadler
Requérant : Administration communale
Objet : église, appartenant à la commune (no cadastral 88/654)

En 1906-1907, l'ancienne chapelle St. Willibrord, datant probablement du XVIIIe siècle, est transformée et agrandie selon les plans du conducteur des travaux publics Biermann de Wiltz : allongement de la nef, transformation de la tour, ajout de la sacristie. L'église a su conserver ce jet architectural remarquable, encore rehaussé par une situation préservée au cœur d'un village rural. L'intérieur de l'église, certes transformé en 1974-1975, a également su conserver une unité typique pour les constructions de ce genre, alliant harmonieusement un mobilier qui va du XIIIe au XXe siècle.

L'église de Tadler présente ainsi une unité parfaite entre aspect extérieur et aménagement intérieur, entre patrimoine construit et environnement naturel. La commune a prévu en outre de faire procéder aux travaux de conservation et de restauration nécessaires pour la sauvegarde de cet immeuble.

Vu ce qui précède avec 17 voix contre 0, la Cosimo émet un avis favorable pour un classement de l'église. Les membres sont cependant d'avis que l'église ne peut être dissociée de ses alentours immédiats. Une protection d'ensemble comprenant également les environs directs de l'église, dont notamment la parcelle adjacente à l'entrée de l'église, la chapelle et l'école, est à envisager, le cas échéant, au niveau communal dans le cadre de l'élaboration du nouveau P.A.G. Cette protection devrait également comprendre la grande parcelle non-construite en face de l'église qui offre une belle vue dégagée sur la vallée.

Pour extrait conforme,

Alice Paulus

Alice Paulus
Secrétaire

Esch-sur-Sûre, le 29 octobre 2012

Madame Octavie Modert
Ministre de la Culture
43, Bd F.-D. Roosevelt
L - 2450 Luxembourg

Ministère de la Culture
31 OCT. 2012
N° courant: 13.775

Service des Sites et Monuments Nationaux
- 2 NOV. 2012
N° III - 3785 - 12

Concerne : Demande de classement comme monument national de l'église de Tadler

Madame la Ministre,

Par la présente, je me permets de vous contacter au sujet de l'église de Tadler, dont le collège des bourgmestre et échevins estime que la qualité architecturale, mais aussi sa situation et son caractère marquant par rapport aux maisons l'entourant justifient une protection particulière.

Pour cette raison, et suite à une visite des lieux par Monsieur Patrick Dondelinger, je prends la liberté de vous proposer le classement de ce bâtiment comme monument national, conformément à la loi du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux.

A l'appui de ma demande, je joins une documentation photographique et un plan de situation, mais je me tiens évidemment à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

Contreseing du secrétaire communal,
Gérard Koob

Le bourgmestre,
Gilles Kintzelé

Administration communale Esch-sur-Sûre

www.esch-sur-sure.lu
secretariat@esch-sur-sure.lu

Administration communale d'Esch-sur-Sûre
7, rue du Moulin L-9650 Esch-sur-Sûre
Téléphone : 83 91 12 – 1 Fax : 83 91 12 – 25

map.geoportal.lu

Le géoportail officiel du Grand-Duché de Luxembourg

ADMINISTRATION DU CADASTRE ET DE LA TOPOGRAPHIE
Grand-Duché de Luxembourg

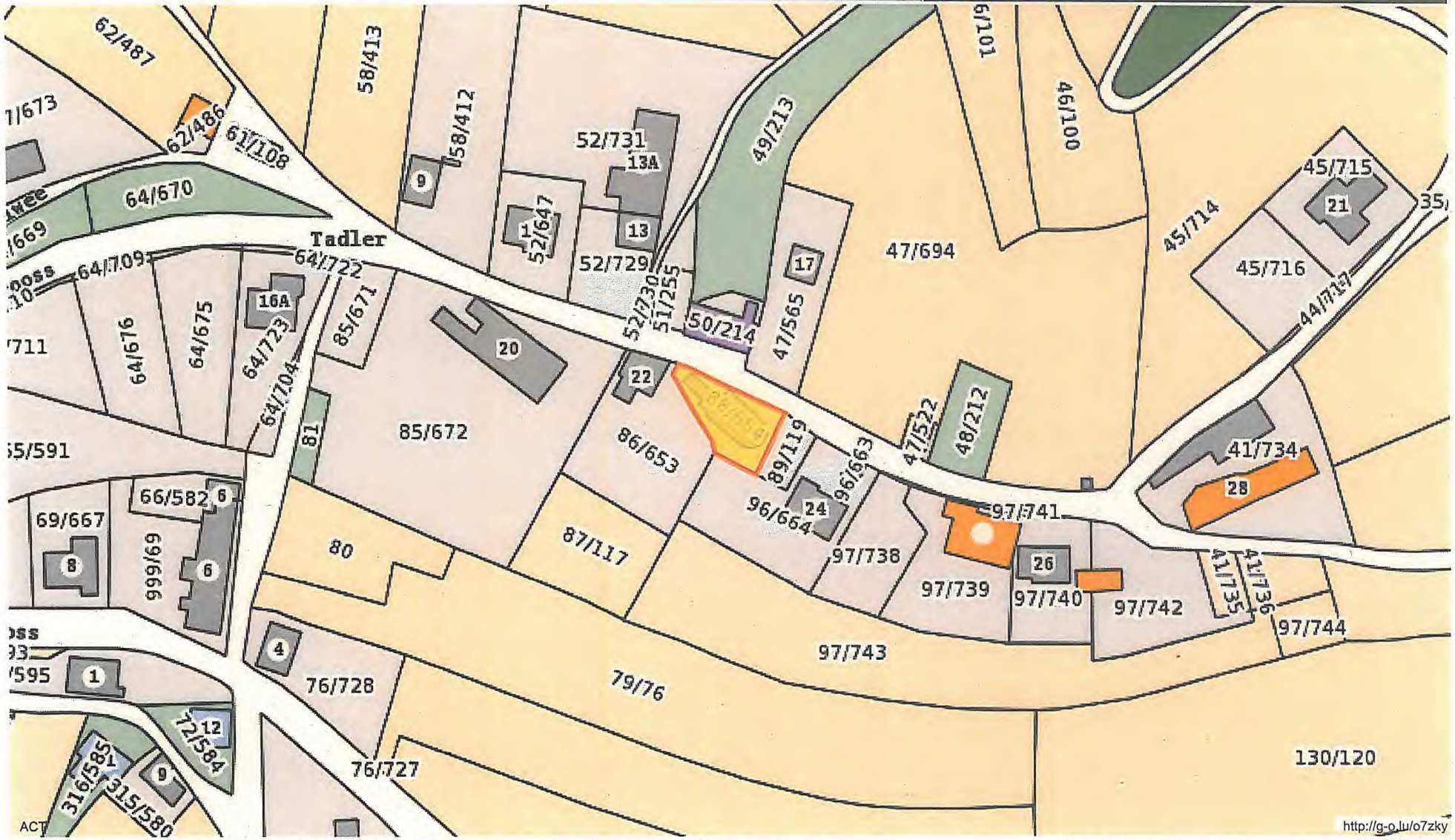

www.geoportail.lu est un portail d'accès aux informations géolocalisées, données et services qui sont mis à disposition par les administrations publiques luxembourgeoises.
Responsabilité: Malgré la grande attention qu'elles portent à la justesse des informations diffusées sur ce site, les autorités ne peuvent endosser aucune responsabilité quant à la fidélité, à l'exactitude, à l'actualité, à la fiabilité et à l'intégralité de ces informations. Information dépourvue de foi publique.
Droits d'auteur: Administration du Cadastre et de la Topographie. http://wiki.geoportal.lu/doku.php?id=fr:mcg_1

Echelle approximative 1: 1,500

0 10 20 30m

LE GOUVERNEMENT du Grand-Duché de Luxembourg

Publicité Foncière

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES

Détail de la parcelle

Commune :	HEIDERSCHEID	**Lieu-dit :**	Haaptstrooss
Section :	HA de TADLER	**Revenu bâti :**	0
N° principal :	88	**Revenu non bâti :**	2.15
N° suppl. :	654	**Dernier mesurage :**	857
Contenance :	0ha 03a 91ca	**Statut :**	effectif

Zones parcellaires

Nature	Classe	Contenance	Rev. non bâti	Rev. bâti	Description
place (occupée) bâtiment religieux	1	0ha 03a 91ca	2.15	0	

Droit de propriété

Détenteurs	Part
Esch-sur-Sûre, la Commune (0000 5115 078)	1/1

Provenance
Provenance

Navigation

Raccourcis
Détail de la parcelle
Zones parcellaires
Droit de propriété

Plan cadastral
Localisation parcelle

Impression
Imprimer extrait cadastral
Commande autres formulaires

Haut de page

Tadler - église
Schoulwee
Haaptstrooss
Haaptstrooss

Schoulwee
Haaptstrooss
Haaptstrooss

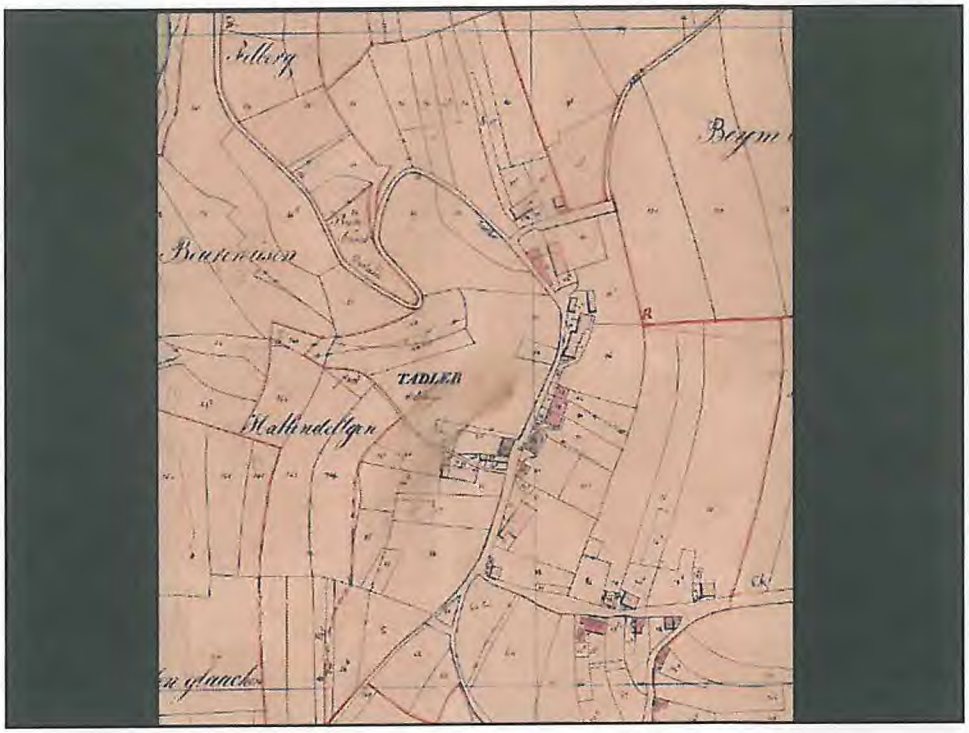
TADLER

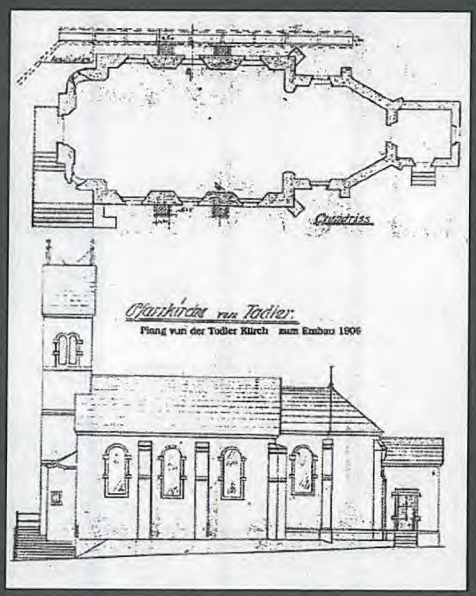
Grundriss
Pfarrkirche von Todler.
Plang vun der Todler Kürch zum Embau 1906

Intégration villageoise

Vues de l'intérieur